

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-086

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2024-04-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes Centre Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-04-17-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Karine AUBERT, Directrice interdépartementale
des routes Centre Est en matière de gestion du
domaine public et de circulation routière

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle de coordination interministérielle

Affaire suivie par Martine TORRES
Tél : 03 86 60 72 06
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DIRCE- MG 2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT
Directrice interdépartementale des routes Centre Est
en matière de gestion du domaine public et de circulation routière**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires portant nomination de **Mme Karine AUBERT** en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre Est à compter du 15 avril 2024 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Karine AUBERT**, Directrice interdépartementale des routes Centre Est à l'effet de signer au nom du Préfet de la Nièvre, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ	
A.1- Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R 2122-4 Code de la voirie routière L 113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A.2- Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière : art. L 113-1 et suivants</i>
A.3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A.4- Convention de concession des aires de service	<i>Loi N°93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A.5- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A.6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière :<ul style="list-style-type: none">• art. L 112-1 et suivants• art. L 113-1 et suivants• R 113-1 et suivantsCode général de la propriété des personnes publiques : art. R 2122-4</i>
A.7- Agrément des conditions d'accès au réseau routier National	<i>Code de la voirie routière : art. L 123.8</i>
B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ	
B.1- Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité	<i>Code de la route : art.R 411-8,R 411-18 et R411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B.2- Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B.3- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>

B.4- Autorisations de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. R 314-3
B.5- Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7
C / AFFAIRES GÉNÉRALES	
C.1- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques : art R 3211-1 et L 3211-1
C.2- Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C.3- Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R 431-10
C.4- Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige.	Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

ARTICLE 2 :

Mme Karine AUBERT peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet de la Nièvre viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet du département, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice interdépartementale des routes Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. En outre, une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 17 AVR. 2024

Le Préfet



Michaël GALY

AMBI... 5